



Les Martres-de-Veyre  
*naturellement vôtre*  
Mairie des Martres de Veyre  
place Aphonse Quinsat  
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 063-216302141-20260520-DB\_2026\_05\_02-DE



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HEYRAUD Damien, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13/05/2026

**PRESENTS :** Damien HEYRAUD - Franck BERIOUX - Franck BOUTIN - Roxanne CHANAT - Elise CHANTOING - David-Anthony SALVADOR - Laurence ISSERTINE - Chantal GERMAIN - Gautier MEUNIER - Céline SAHY - Antoine SUREAU - Corinne ESCOFFIER - Joaquim BARROS - Doriane WARLET - Olivier LAMPRE - Cathy LAURENT - Sébastien TERME - Régine ALBERICI - Sébastien SIMIONI - Damien COULON - Amélie LANFREY - Christopher CLEMENTELLE - Pascal BARTHELEMY - Mickaël MORIN.

**ONT DONNE POUVOIR :** Lucie DÉQUESNES (procuration à Elise CHANTOING) - Julien Edouard RANC (procuration à Gautier MEUNIER) - Noémie DUFRECHOU (procuration à Mickaël MORIN).

**ABSENTS :** -

Roxanne CHANAT a été désignée secrétaire.

N° 2026-05-02

CM du 20 mai 2026

**Objet : exercice du droit à la formation des élus du conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu l'obligation faite au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Considérant que la formation des élus municipaux constitue un élément essentiel pour leur permettre d'exercer pleinement les compétences qui leur sont confiées ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune dans la limite d'un montant plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages, décide :**

### Article 1 – Principe

- de fixer les orientations relatives à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux pour la durée du mandat.

### Article 2 – Orientations de formation

**Les actions de formation devront être en lien avec l'exercice du mandat et porter notamment sur les thématiques suivantes :**

- Fonctionnement et organisation des collectivités territoriales ;
- Finances publiques locales et préparation budgétaire ;
- Marchés publics et commande publique ;
- Urbanisme et aménagement du territoire ;
- Transition écologique et gestion des services publics ;
- Statut de l'élu local et responsabilité des élus ;
- Gestion des risques et sécurité civile
- Politique sociale et action sociale locale (dont CCAS)
- Petite enfance, jeunesse et politiques éducatives
- Culture, patrimoine et vie associative
- Mobilités et aménagement durable du territoire
- Accessibilité et inclusion des personnes en situation de handicap
- Commande publique responsable (achats durables)
- Gestion du patrimoine communal et maintenance des équipements publics
- Prévention des risques juridiques et contentieux
- Communication institutionnelle et relations avec les administrés

- Développement économique, et commerces de proximité.

### Article 3 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le Ministère

### Article 4 – Prise en charge financière

Les frais de formation comprennent :

- les frais pédagogiques ;
- les frais de déplacement et de séjour, le cas échéant.

Ces dépenses seront imputées au budget communal – chapitre 65.

### Article 5 – Information du Conseil municipal

Un tableau récapitulatif des actions de formation suivies par les élus sera présenté chaque année au Conseil municipal et annexé au compte administratif.

### Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal dans la limite prévue par la réglementation.

Pour :	27
Contre :	
Abstention :	

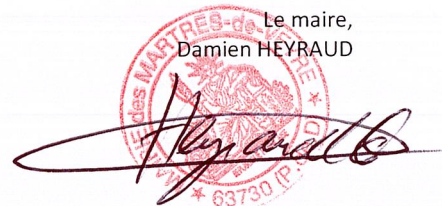
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 21 mai 2026

Le maire,  
Damien HEYRAUD



Le secrétaire de séance,

ROXANNE CHANAT



Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 063-216302141-20260520-DB\_2026\_05\_02-DE

S<sup>2</sup>LOW